|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/WG2020/3/3/Add.1  11 juillet 2021  FRANCAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE sur le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

Troisième réunion

En ligne, 23 août – 3 septembre 2021

Point 4 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*\*

**proposition d’Indicateurs phares du cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**

Note de la Secrétaire exécutive

# introduction

1. A la lumière des demandes pertinentes faites par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion et par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à ses première et deuxième réunions, le présent document recense une série d’indicateurs phares éventuels qui pourraient être utilisés pour le suivi de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 au niveau national, de même qu’utilisés pour un suivi des progrès accomplis à l’échelle mondiale. Les indicateurs phares proposés ont été identifiés en tenant compte du document CBD/SBSTTA/24/3/Add.1 et des points de vue exprimés durant la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[[2]](#footnote-3), y compris les résultats d’une enquête menée pendant la réunion[[3]](#footnote-4), ainsi que du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[4]](#footnote-5).
2. La partie II du présent document énonce les critères qui ont été utilisés pour identifier les indicateurs phares proposés, tandis que la partie III indique quelques considérations générales que le Groupe de travail souhaitera peut-être garder à l’esprit lors de l’examen de cette question. Les indicateurs phares proposés sont énumérés dans l’annexe ci-dessous, et ont été alignés sur les objectifs et les cibles du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les détails et les caractéristiques de chaque indicateur sont fournis également dans l’annexe.
3. La présente note est complétée par des documents d’information qui fournissent des informations supplémentaires sur des indicateurs à composantes et des indicateurs thématiques éventuels, ainsi que des informations techniques plus précises sur certains indicateurs proposés.

# CritÈres utilisÉs pour identifier les indicateurs phares proposÉs pour le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

1. Chacun des indicateurs phares proposés pour le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 répond aux critères ci-après :
   1. L’indicateur est actuellement disponible pour être utilisé, ou en cours d’élaboration active et prévu pour être disponible prochainement, ou pourrait être élaboré par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et ses partenaires, sur la base des processus existants;
   2. L’indicateur concerne directement au moins un objectif ou cible du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   3. L’indicateur présente un intérêt au niveau national et peut être désagrégé du niveau mondial au niveau national et/ou agrégé du niveau national au niveau mondial, sans remettre en cause la fiabilité de l’indicateur;
   4. La méthodologie retenue pour l’indicateur est publiée dans une revue académique à comité de lecture, ou a fait l’objet d’un processus d’examen scientifique par des pairs;
   5. Les données et les métadonnées relatives à l’indicateur sont accessibles au public;
   6. L’indicateur sera mis à jour périodiquement, dans un intervalle de cinq ans au plus entre chaque mise à jour.
2. En ce qui concerne les premiers critères concernant la disponibilité des données et des processus existants, des efforts ont été prodigués pour les aligner sur les processus intergouvernementaux au titre de la Commission de statistique de l’ONU, y compris les Objectifs de développement durable et le Système de comptabilité environnementale et économique. De plus, des efforts ont été déployés pour utiliser les travaux existants concernant les variables essentielles de la biodiversité au titre de GEO-BON (tout en notant qu’un grand nombre de variables essentielles de la biodiversité constituent aussi les données qui sous-tendent le Système de comptabilité environnementale et économique). A l’heure actuelle, 89 pays ont appliqué le Système de comptabilité environnementale et économique de l’ONU, et 27 autres pays ont prévu de le faire également[[5]](#footnote-6). Par conséquent, bien qu’un soutien supplémentaire soit requis en matière de suivi pour renforcer les capacités de certains pays, il existe déjà un programme de travail sur ces indicateurs.
3. Pour certains des objectifs et des cibles proposés dans le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, il n’a pas été possible d’identifier des indicateurs phares qui répondent à tous les critères susmentionnés. Dans un tel cas de figure, ces lacunes ont été indiquées dans l’annexe, et les Parties souhaiteront peut-être examiner comment ces lacunes pourraient être comblées.

# autres considÉrations prises en compte dans l’identification des indicateurs phares

1. En plus des critères ci-dessus, les considérations suivantes ont été prises en compte dans l’identification des indicateurs phares éventuels :
   1. Les points de vue exprimés durant la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris dans le cadre de l’enquête menée pendant la réunion par les coprésidents du groupe de contact abordant cette question[[6]](#footnote-7);
   2. Les indicateurs phares devraient inclure une série limitée d’indicateurs de haut niveau qui intègrent la portée générale des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les indicateurs phares, par définition, ne peuvent pas inclure tous les éléments de chaque objectif ou cible et, par conséquent, aux fins d’analyse, ils devront être complétés, selon qu’il convient, par des indicateurs à composantes et complémentaires. Ces indicateurs à composantes présentent un intérêt au niveau national également, en visant des éléments plus spécifiques d’un objectif ou d’une cible. Les indicateurs complémentaires ne seront pas toujours pertinents au niveau national, mais ils fourniront toujours des informations importantes à l’échelle mondiale pour un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et pourront être utilisés dans l’analyse mondiale. Des indicateurs à composantes et complémentaires éventuels sont recensés dans le document CBD/WG2020/3/INF/2;
   3. Une priorité a été accordée aux indicateurs qui ont été approuvés dans le cadre d’un processus scientifique ou intergouvernemental existant et lorsqu’il existe un organe en place qui continuera d’examiner l’indicateur, comme c’est le cas par exemple des indicateurs recensés pour le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Ces indicateurs n’entraîneront pas des besoins supplémentaires en termes de renforcement des capacités nationales, ni une charge supplémentaire en termes d’établissement de rapports pour les Parties, puisqu’ils ont déjà été consolidés et validés à l’échelle nationale dans le cadre d’autres processus; cependant, il conviendra de renforcer les capacités pour les indicateurs des Objectifs de développement durable, comme indiqué dans le processus des Objectifs de développement durable. De la même façon, les données sur certains indicateurs phares proposés sont déjà prévues dans les processus d’établissement de rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles (par exemple, les processus liés au cadre de présentation de rapports sur la mobilisation des ressources financières, ou les processus d’examen et d’évaluation au titre des Protocoles de Cartagena et de Nagoya). Ainsi, l’utilisation de ces indicateurs ne constituera pas une charge supplémentaire pour les Parties en termes de communication de données, puisque l’établissement de rapports se poursuivra dans le cadre des processus existants. Lorsque les indicateurs proposés répondent à l’une de ces deux caractéristiques, ceci est indiqué dans l’annexe.

# rÉsumÉ des indicateurs phares

1. On compte un total de 38 indicateurs phares. Ceci inclut 15 indicateurs qui correspondent en tous points à un indicateur des Objectifs de développement durable; pour ces indicateurs, par conséquent, des données continueront d’être recueillies et validées dans le cadre du processus des Objectifs de développement durable, et ne nécessiteront pas des travaux supplémentaires au titre de la Convention sur la diversité biologique. Pour les autres indicateurs, sept d’entre eux sont liés aux indicateurs de variables essentielles de la biodiversité au titre de GEO-BON ou aux indicateurs du Système de comptabilité environnementale et économique de l’ONU, et six autres indicateurs sont déjà inclus dans un processus intergouvernemental existant ou par un fournisseur international de données. Les 10 indicateurs restants doivent être étudiés et élaborés plus avant, même si la plupart d’entre eux sont des indicateurs de mesures de politique générale qui seront élaborés en vertu du système d’établissement de rapports existant, dans le cadre des rapports nationaux au titre de la Convention, des plans de financement nationaux de la biodiversité, ou des rapports au titre des Protocoles de Nagoya et de Cartagena.
2. On compte au total neuf indicateurs phares pour les quatre objectifs du cadre mondial de la biodiversité, et 29 indicateurs phares pour les 21 cibles du cadre. En moyenne, il y a deux ou trois indicateurs par objectif et un ou deux indicateurs par cible.
3. Pour faciliter l’utilisation des indicateurs phares à l’échelon national, des activités de renforcement des capacités et d’autres mesures de soutien, y compris un soutien à l’élaboration et l’accès aux données et un soutien à l’élaboration plus poussée des systèmes de suivi nationaux, seront nécessaires dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les pays à économie en transition. Ce soutien devra être coordonné et harmonisé avec le soutien déjà fourni dans le cadre d’initiatives existantes, telles que GEO-BON, les Objectifs de développement durable ou le Système de comptabilité environnementale et économique. Les Parties souhaiteront peut-être aborder cette question lors de l’élaboration du cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Annexe*

**Indicateurs phares proposÉs pour le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020**

Dans le tableau ci-dessous, pour chacun des objectifs et cibles proposés dans le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, des indicateurs phares éventuels ont été recensés sur la base des critères et des considérations indiqués plus haut. Des informations techniques d’appui supplémentaires sont aussi fournies dans le tableau pour faciliter l’examen de cette question par le Groupe de travail.

| Objectif ou cible proposé | Indicateurs proposés[[7]](#footnote-8) | Désagrégation proposée | Processus national existant d’établissement de rapport et/ou de validation | Base méthodologique | Série de données mondiales disponibles pour une désagrégation nationale[[8]](#footnote-9) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectif A.** L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d’au moins 15% la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié; la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 %. | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels et modifiés sélectionnés (à savoir, forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais, récifs coralliens, herbiers marins, habitats de macro-algues et intertidaux) | Par type d’écosystème terrestre ou marin  Par zone montagneuse |  | Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) de l’ONU : <https://seea.un.org/ecosystem-accounting>  Types d’écosystèmes basés sur les catégories de l’UICN | Presque prêtes\*\* |
| A.0.2 Indice de l’Habitat des espèces | Par groupe d’espèces |  | GEOBON : <https://geobon.org/ebvs/indicators/> (mesure la connectivité et l’intégrité des habitats) | Données existantes, de 2001 à aujourd’hui\*\* |
| A.0.3 Indice de la Liste rouge | Par groupe d’espèces | ODD (15.5.1) | Objectifs de développement durable : UICN : <https://www.iucnredlist.org/> | Données existantes, de 1996 à aujourd’hui |
| A.0.4 Le pourcentage de populations au sein d’une espèce dont la taille de la population génétiquement efficace est supérieure à 500 individus | Par groupe d’espèces |  | GEOBON, voir : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320720307126> | Presque prêtes\*\* |
| **Objectif B.** Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, maintenues ou renforcées grâce à la conservation et à l'utilisation durable, qui appuient le programme mondial de développement au profit de tous. | B.0.1 Comptes nationaux environnementaux économiques des services écosystémiques\* | Par type d’écosystème et type de service |  | Système de comptabilité environnementale et économique de l’ONU: <https://seea.un.org/ecosystem-accounting>. Cet indicateur sera mesuré en termes physique et monétaire, et relié au concept de Produit écosystémique brut. | Presque prêtes\*\* |
| **Objectif C.** Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires partagés, notamment en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. | C.0.1 Avantages monétaires retirés de l’utilisation des ressources génétiques, qui résultent d’un accord sur l’accès et le partage des avantages, y compris des connaissances traditionnelles\* | A déterminer |  | CBD : Une estimation des avantages monétaires comblera une lacune importante dans les connaissances; cependant, une coordination supplémentaire sera nécessaire. | Doivent être élaborées\*\* |
| C.0.2 Nombre de produits de la recherche et développement qui résultent d’un accord sur l’accès et le partage des avantages\* | A déterminer |  | CBD : Une estimation des avantages monétaires comblera une lacune importante dans les connaissances; cependant, une coordination supplémentaire sera nécessaire. | Doivent être élaborées\*\* |
| **Objectif D.** L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires pour réaliser la vision 2050 est comblé. | D.0.1 Financement pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité\* | Par source de financement |  | CBD : À obtenir dans le cadre des plans de financement nationaux de la biodiversité | Doivent être élaborées dans le cadre des plans de financement nationaux de la biodiversité |
| D.0.2 Indicateur sur les processus de planification nationaux pour la biodiversité et les moyens de mise en œuvre\* | A déterminer |  | CBD : À obtenir dans le cadre des rapports nationaux, afin d’identifier les lacunes dans l’alignement sur le cadre mondial de la biodiversité, l’intégration et les moyens de mise en œuvre. | Doivent être élaborées; les données seront collectées par une auto-évaluation dans les rapports nationaux. |
| **Cible 1.** Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes. | 1.0.1 Pourcentage de zones terrestres et marines visées par des plans d’aménagement spatial qui intègrent la biodiversité\* | Par type d’écosystème terrestre ou marin |  | CBD : À obtenir dans le cadre des rapports nationaux et à relier aux Objectifs de développement durable 6.5.1, 14.2.1 et 15.2.1. | Doivent être élaborées; les données seraient collectées par une auto-évaluation dans les rapports nationaux. |
| **Cible 2.** Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. | 2.0.1 Pourcentage d’écosystèmes dégradés ou convertis faisant l’objet d’une restauration | Par type d’écosystème | FAO, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes | Équipe de travail sur le suivi, en appui à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 <http://www.fao.org/in-action/forest-landscape-restoration-mechanism/resources/detail/es/c/1315004/> | Presque prêtes (document INF de l’équipe de travail) |
| **Cible 3.** Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins. | 3.0.1 Couverture des aires protégées et d’autres mesures de conservation efficaces par zone (par efficacité) | Par type d’écosystème  Par zone importante pour la biodiversité  Par catégorie d’efficacité (PAME)  Par zone montagneuse | ODD (14.2.1, 15.1.2 et 15.4.1) | Objectifs de développement durable : Planète protégée : <https://www.protectedplanet.net/en> | Données existantes sur les aires protégées, datant d’avant les années 1970 jusqu’à aujourd’hui, et données sur les autres mesures de conservation efficaces par zone en cours de consolidation |
| **Cible 4.** Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux. | 4.0.1 Proportion de populations d’espèces qui sont touchées par des conflits entre les humains et la faune sauvage |  |  | Équipe de travail sur les conflits entre les humains et la faune sauvage au sein de la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN : <https://www.hwctf.org/> | Presque prêtes, données de 2020/21\*\* |
| 4.0.2 Nombre de ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture sécurisées dans des établissements de conservation à moyen terme ou à long terme |  | ODD (2.5.1a) | Objectifs de développement durable : FAO : <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/251a/en/> (concernent actuellement les végétaux, mais des travaux sont en cours au sujet du bétail, au titre de l’Objectif 2.5.1b) | Données existantes, de 2000 à aujourd’hui |
| **Cible 5.** Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine. | 5.0.1 Proportion d’espèces sauvages qui sont prélevées de façon légale et durable\* | Par groupe d’espèces  Par utilisation, à des fins domestiques ou commerciales |  | CBD : Cet indicateur comblera une lacune dans les connaissances, mais nécessitera une recherche et développement supplémentaire. | Doivent être élaborées |
| 5.0.2 Proportion de stocks halieutiques restant dans des limites biologiquement durables | Par type de poisson | ODD (14.4.1) | Objectifs de développement durable : FAO : <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1441/en/> | Données existantes, de 1970 à aujourd’hui |
| **Cible 6.** Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires. | 6.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes | Par voie d’introduction |  | GEOBON : <https://geobon.org/ebvs/working-groups/species-populations/ebv-for-invasion-monitoring/> | Presque prêtes, données à partir de 1980\*\* |
| **Cible 7.** Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques. | 7.0.1 Indice sur le potentiel d’eutrophisation côtière (excès de concentrations d’azote et de phosphate, exportées des frontières nationales) | Par type de masse d’eau | ODD (14.1.1a) | Objectifs de développement durable : PNUE : <https://www.unep.org/explore-topics/sustainable-development-goals/why-do-sustainable-development-goals-matter/goal-14> | Données existantes, de 2010 à aujourd’hui |
| 7.0.2 Densité de débris en plastique | Par type d’emplacement (plage, débris flottants, colonne marine, fonds marins) | ODD (14.1.1.b) | Objectifs de développement durable : PNUE : <https://www.unep.org/explore-topics/sustainable-development-goals/why-do-sustainable-development-goals-matter/goal-14> | Données existantes sur les détritus des plages, à partir de 2020 |
| 7.0.3 Usage de pesticides par zone cultivée | Par type de pesticide | FAO | FAO : <http://www.fao.org/faostat/en/#data/EP/visualize> | Données existantes, de 1990 à aujourd’hui |
| **Cible 8.** Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité. | 8.0.1 Inventaires nationaux des gaz à effet de serre résultant de l’utilisation des terres et du changement d’affectation des sols |  |  | GIEC : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2019rf/index.html> | Presque prêtes |
| **Cible 9.** Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales. | 9.0.1 Comptes environnementaux économiques nationaux sur les avantages retirés de l’utilisation des espèces sauvages |  |  | SCEE : <https://seea.un.org/ecosystem-accounting> (désagrégation des informations comptables provenant de l’Objectif B) | Presque prêtes \*\* |
| **Cible 10**. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production. | 10.0.1 Proportion de zones agricoles faisant l’objet d’une agriculture productive et durable |  | ODD (2.4.1) | Objectifs de développement durable : FAO : <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/241/en/> (mesure l’agriculture durable en pourcentage de la surface agricole totale) | Presque prêtes, dans le cadre du processus des Objectifs de développement durable |
| 10.0.2 Progrès accomplis dans la réalisation d’une gestion forestière durable (pourcentage de la surface forestière bénéficiant d’un plan de gestion forestière à long terme) |  | ODD (15.2.1) | Objectifs de développement durable : FAO : https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text&Goal=15&Target (mesure la gestion forestière durable en pourcentage de la surface forestière totale) | Presque prêtes, dans le cadre du processus des Objectifs de développement durable |
| **Cible 11.** Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population. | 11.0.1 Comptes environnementaux économiques nationaux sur la réglementation de la qualité de l’air, de la qualité et la quantité d’eau, et de la protection contre les dangers et les phénomènes extrêmes causés par les écosystèmes pour toutes les populations humaines |  |  | SCEE : <https://seea.un.org/ecosystem-accounting> (désagrégation des informations comptables provenant de l’Objectif B) | Presque prêtes\*\* |
| **Cible 12.** Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population. | 12.0.1 Moyenne du pourcentage de l’espace bâti des villes constitué d’espaces verts/bleus et accessible à tous |  | ODD (11.7.1) | Objectifs de développement durable : ONU-Habitat : <https://urban-data-guo-un-habitat.hub.arcgis.com/documents/metadata-on-sdg-indicator-11-7-1/explore> | Données existantes à partir de 2020 |
| **Cible 13.** Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé. | 13.0.1 Indicateurs de cadres opérationnels législatifs, administratifs ou de politique générale qui garantissent un partage juste et équitable des avantages, y compris ceux basés sur un consentement préalable et éclairé (CPÉ) et sur des conditions convenues d’un commun accord (CCA)\* | A déterminer |  | CBD : Cet indice devra être élaboré pour intégrer d’une façon cohérente tous les mécanismes d’accès et de partage des avantages. | Doivent être élaborées\*\* |
| **Cible 14.** Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité. | 14.0.1 Mesure dans laquelle les objectifs nationaux d’intégration des valeurs de la biodiversité dans les politiques publiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité, à tous les niveaux, veillent à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l’environnement |  | Données existantes, fournies dans les rapports nationaux au titre de la CBD et utilisées pour l’Objectif de développement durable 15.9.1a | Objectifs de développement durable : CBD : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=15&Target=15.9> | Données existantes, de 2015 à aujourd’hui |
| 14.0.2 Intégration de la biodiversité dans la comptabilité nationale et les systèmes d’établissement de rapports, définie comme l’application du Système de comptabilité environnementale et économique |  | ODD 15.9.1b | Objectifs de développement durable : DSNU : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=15&Target=15.9> | Données existantes, de 2015 à aujourd’hui |
| **Cible 15.** Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité. | 15.0.1 Dépendance des entreprises à l’égard de la biodiversité, et impact des entreprises sur la biodiversité | Par classification industrielle |  | CBD : Doit être élaborée, mais pourrait être basée sur les rapports d’entreprise en matière de durabilité au titre de l’Objectif de développement durable 12.6.1 et sur les travaux méthodologiques du TFND, IPBES, etc. <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=12&Target=12.6> | Doivent être élaborées |
| **Cible 16.** Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux. | 16.0.1 Indice de gaspillage alimentaire |  | ODD (12.3.1b) | Objectifs de développement durable : PNUE : <https://www.unep.org/thinkeatsave/about/sdg-123-food-waste-index> | Presque prêtes, dans le cadre du processus des Objectif de développement durable |
| 16.0.2 Empreinte matières par habitant | Par type de matière | ODD (8.4.1, 12.2.1) | Objectifs de développement durable : PNUE : <https://www.unep.org/explore-topics/sustainable-development-goals/why-do-sustainable-development-goals-matter/goal-12-1> | Données existantes, de 1970 à aujourd’hui |
| **Cible 17.** Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets. | 17.0.1 Indicateur de mesures en place pour prévenir, gérer et contrôler les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, compte tenu de la santé humaine\* |  |  | CBD : Cet indice devra être mis au point. | Doivent être élaborées |
| **Cible 18.** Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité. | 18.0.1 Valeur des subventions et autres incitatifs néfastes pour la biodiversité qui sont réorientées, réaffectées ou éliminées. | Par type d’instrument | OCDE | Basé sur la méthodologie de l’OCDE <https://www.oecd.org/fr/tad/environmentallyharmfulsubsidieschallengesforreform.htm> | Données existantes, à partir des années 1990 |
| **Cible 19.** Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre. | 19.0.1 Aide publique au développement en faveur de la biodiversité | Par type de dépense | ODD (15.a.1) | Objectifs de développement durable : OCDE : <https://unstats.un.org/sdgs/metadonnées/?Text=&Goal=15&Target=15.a> | Données existantes, de 1950 à aujourd’hui |
|  | 19.0.2 Dépenses publiques et dépenses privées pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes |  |  | Méthodologies et recherches existantes au titre de la CBD, de BIOFIN et du SCEE. Des données peuvent être recueillies dans le cadre des plans de financement nationaux pour la biodiversité. | Doivent être élaborées |
| **Cible 20.**Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche. | 20.0.1 Indicateur sur l’information et le suivi de la biodiversité, y compris des connaissances traditionnelles, pour une gestion\* |  |  | A élaborer avec GEOBON, IIFB et d’autres encore, afin d’intégrer les systèmes d’observation et les connaissances traditionnelles sur la biodiversité. Cet indicateur aura vocation à intégrer différents éléments concernant la disponibilité et l’accessibilité des données et des connaissances. | Doivent être élaborées\*\* |
| **Cible 21.** Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes. | 21.0.2 Régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales | Par sexe  Par statut en tant que peuple autochtone ou communauté locale  Par type de propriété foncière | ODD 1.4.2 et 5.a.1 | Objectifs de développement durable : Banque mondiale et ONU-Habitat : <https://www.worldbank.org/en/programs/lsms/land-tenure> | Presque prêtes (collection d’enquêtes existantes provenant de la Banque mondiale et de l’ONU-Habitat |
| 21.0.1 Niveau de participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, ainsi que des jeunes, à la prise de décisions concernant la biodiversité.\* |  |  | Des données sur l’engagement des parties prenantes sont déjà fournies dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans les rapports nationaux. Ceci sera fondé sur une auto-évaluation. | Doivent être élaborées |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \*\* CBD/WG2020/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Texte des coprésidents sur le point 3 et son annexe. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/SBSTTA/24/INF/29. [↑](#footnote-ref-4)
4. CBD/WG2020/3/3. [↑](#footnote-ref-5)
5. Évaluation mondiale de la comptabilité environnementale et économique, et statistiques d’appui. <https://unstats.un.org/unsd/statcom/52nd-session/documents/BG-3f-2020_GA_report_%20draft_%20ver7_nomap-E.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
6. Texte des coprésidents sur le point 3 et son annexe. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les indicateurs marqués d’un astérisque “\*” n’ont pas encore été mis au point. [↑](#footnote-ref-8)
8. Deux astérisques (\*\*) signifient que des informations supplémentaires seront fournies dans un document d’information pour la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. [↑](#footnote-ref-9)